



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

### Projet final du règlement 532-18

### Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Saint-Gilles, tenue le douzième (12) jour du mois de février 2018, à 20 h 00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

**LE MAIRE :** Monsieur Robert Samson

**LES CONSEILLERS :**

Monsieur Gérard Grondin  
Monsieur Bruno Montminy  
Madame Patricia St-Hilaire  
Madame Carole Dubois  
Monsieur Yvan Champagne  
Monsieur Jimmy Richard

Tous membres du conseil et formant quorum.

- CONSIDÉRANT QU' :** Il est dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de Saint-Gilles que le conseil municipal se dote d'un comité pour l'aider à rencontrer efficacement ses responsabilités en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QU' :** Il est opportun pour le conseil municipal de se doter d'un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir rendre des décisions en matière de demandes de dérogations mineures, de plans d'aménagement d'ensemble, de plans d'implantation et d'intégration architecturale, d'usages conditionnels et de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE :** Le conseil municipal a les pouvoirs de constituer un tel comité en vertu des articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QU' :** Un avis de motion a été donné par M<sup>me</sup> Carole Dubois le 15 janvier 2018 avec demande de dispense de lecture;
- CONSIDÉRANT QUE :** Sur proposition de M<sup>me</sup> Carole Dubois appuyé par M. Yvan Champagne le projet 1 du règlement suivant, portant le numéro 532-18 est adopté à



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

l'unanimité à la séance ordinaire du conseil du  
15 janvier 2018

**EN CONSÉQUENCE :** Sur proposition de M<sup>me</sup> Carole Dubois appuyé par  
M. Yvan Champagne le projet final du règlement  
suivant, portant le numéro 532-18 est adopté à  
l'unanimité à la séance ordinaire du conseil du  
12 février 2018.

### Article 1

#### 1.1 - Titre du règlement

Le présent règlement est cité sous le titre « Règlement concernant le comité consultatif d'urbanisme » et est identifié sous le numéro 532-18 – Projet 1;

#### 1.2 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

#### 1.3 - Règlements antérieurs et amendements ; abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 229-92-03 et ses amendements.

### Article 2

#### Dispositions administratives

##### 2.1 - La constitution d'un comité consultatif d'urbanisme

Un comité consultatif d'urbanisme est constitué sous le nom de « comité consultatif d'urbanisme » de la municipalité de Saint-Gilles;

##### 2.2 - Composition du comité consultatif d'urbanisme

Le comité comprend :

- Trois (3) membres choisis parmi les résidents de la municipalité;
- Deux (2) conseillers.

##### 2.3 - Nomination et durée du mandat

Les membres du comité sont nommés par résolution du conseil au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Il est renouvelable par résolution du conseil. Il est révocable en tout temps par résolution du Conseil.

##### 2.4 - Personne-ressource

Le comité s'adjoit à titre de personne-ressource :

- L'officier municipal en urbanisme lequel agira comme secrétaire;
- Le directeur général peut également assister d'office aux séances du comité.

##### 2.5 - Secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

- a) Le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme doit à la demande du président convoquer les réunions du comité. Il a aussi comme tâche de préparer les ordres du jour et les dossiers, rédiger les procès-verbaux des séances du comité, s'acquitter de la correspondance et assurer le suivi des dossiers.
- b) En cas d'absence du secrétaire, les membres du comité désignent une personne qui remplit les fonctions de celui-ci au cours de la séance.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

### 2.6 – Recrutement des représentants des citoyens

Afin de procéder au recrutement des représentants de citoyens, un comité formé des membres du conseil municipal siégeant sur le comité consultatif d'urbanisme ainsi que certains fonctionnaires du service établit un processus de sélection en tenant compte des éléments suivants :

- L'intérêt pour les questions d'urbanisme, soit par sa formation, ses activités professionnelles ou para-professionnelles, son implication dans les affaires municipales ou autres;
- L'impartialité ou la capacité de mettre de côté ses propres intérêts au profit d'un groupe ou de la collectivité;
- La disponibilité;
- La diversité et la complémentarité des bénévoles permettant une plus grande représentativité au niveau de la population;
- Le recrutement de ces représentants doit se faire par le biais d'un avis public.

### 2.7 Démission, vacances, des représentants des citoyens

- a) Un membre du comité qui, sans justification, s'absente pour plus de trois (3) réunions consécutives, cesse d'être membre dudit comité et perd ainsi tous ses droits.
- b) Dans le cas où un siège devient vacant suite à une démission, à un décès ou pour toute autre raison, le conseil procède à la nomination d'un remplaçant dans les trente (30) jours du constat de la vacance.
- c) Le conseil peut, en tout temps, pour des motifs sérieux, révoquer le mandat d'un membre et lui substituer un remplaçant qui aura été sélectionné selon les modalités décrites à l'article 2.7, pour terminer le mandat du membre révoqué.
- d) Le comité peut, par un vote à la majorité absolue de ses membres, demander au conseil la révocation du mandat d'un membre qui aurait nui ou empêché le fonctionnement des assemblées du comité.
- e) Tout membre qui change de statut au cours de son mandat, de contribuable à conseiller doit démissionner.

### 2.8 – Séances régulières du comité consultatif d'urbanisme

- a) Le comité siège en séance régulière selon le calendrier préétabli et adopté par résolution.
- b) Toutes les séances du comité consultatif sont huis clos.
- c) Les convocations aux séances du comité doivent se faire par un envoi écrit ou électronique aux membres, au moins trois (3) jours avant la tenue des séances.

### 2.9 – Séances spéciales du comité consultatif d'urbanisme

Le conseil municipal, le président, deux (2) membres du comité ou le secrétaire peuvent convoquer les séances spéciales du comité.

Ces réunions doivent être convoquées par le secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de la façon régulière, au moins trois (3) jours à l'avance.

On ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation sauf si tous les membres du comité sont présents qu'il y a consentement.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

### 2.10 – Décisions du CCU

Sauf les cas expressément prévus par le présent règlement, toute décision du comité doit s'exprimer sous forme de résolution.

Le président ou toute personne qui préside une assemblée du comité a droit de vote mais n'est pas tenu de le faire.

Chaque membre du comité a un vote.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, le président ou en son absence, le vice-président, possède un vote prépondérant.

### 2.11 – Quorum et droit de vote

Le quorum des séances du comité est de trois (3) membres présents, dont un (1) membre du conseil.

Les membres sont tenus de voter.

### 2.12 – Intérêts

Aucun membre du comité ne peut voter, participer aux débats, prendre position ou exprimer son opinion au sujet d'une demande dans laquelle il a ou peut avoir un intérêt, et plus précisément :

- a) S'il possède un lien de parenté avec le requérant;
- b) S'il possède un intérêt personnel ou autre à ce que la demande soit acceptée ou refusée;
- c) S'il siège sur un organisme présentant une demande.

### 2.13 – Devoirs du comité consultatif d'urbanisme

Le comité doit :

- a) Étudier toutes les questions relatives au zonage, au lotissement et à la construction que lui soumet le conseil ou l'officier municipal en bâtiment, et faire rapport au conseil, à cet effet, dans les délais fixés par celui-ci.
- b) Entendre toute demande acheminée au comité par l'inspecteur en bâtiment et formuler des recommandations sur le dossier au conseil à cet effet. Toute demande doit être présentée par écrit à l'inspecteur en bâtiment accompagnée des pièces justificatives. Le demandeur qui le souhaite peut rencontrer le comité pour présenter son dossier.
- c) Étudier et transmettre au conseil toute recommandation relative à une demande de dérogations mineures.
- d) Étudier et transmettre au conseil toute recommandation relative à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.
- e) Fournir au conseil, son avis sur toute question relative à la citation des monuments historiques et à la constitution de sites du patrimoine conformément à la Loi sur les biens culturels.
- f) Étudier tout amendement aux règlements touchant le zonage, la construction, le lotissement et toute matière ayant trait à l'urbanisme.

### 2.14 – Pouvoirs du comité consultatif d'urbanisme



N° de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

Le Comité peut :

- a) Consulter une personne-ressource externe (urbaniste, architecte, etc.) avec l'autorisation du conseil.
- b) Consulter le directeur général / secrétaire-trésorier, lequel pourra requérir de tout employé, tout rapport ou étude jugée nécessaire.
- c) Adopter ses propres règles de procédures pour la tenue de ses assemblées et pour le fonctionnement de la régie interne en général, par résolution et en conformité avec le présent règlement. Ces règles seront consignées par écrit dans son registre des délibérations.

### 2.15 – Règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

- a) Les membres du Comité choisissent, parmi eux, un président et un vice-président lesquels demeurent en fonction pendant la durée de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacé par les membres du Comité. Le président ainsi que le vice-président doivent être choisis parmi les membres résidants.
- b) Le président, le vice-président ou la personne désignée dirige les délibérations des assemblées du comité, représente celui-ci au besoin et signe tous les documents pertinents émanant dudit Comité. Le président ou la personne ayant présidé l'assemblée, par le fait d'un remplacement, et le secrétaire doivent signer les procès-verbaux lors de leur adoption.
- c) En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le vice-président remplace le président dans ses fonctions.
- d) En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président et du vice-président, les membres du comité ayant droit de vote choisissent parmi eux une personne pour présider la séance.

### 2.16 – Archives

Un exemplaire des procès-verbaux des séances du comité consultatif d'urbanisme doit être transmis au directeur général/secrétaire-trésorier de la municipalité pour faire partie des archives.

### 2.17 – Traitement des membres du comité consultatif d'urbanisme

Les membres du comité autres que les membres du Conseil seront remboursés des dépenses dûment autorisées au préalable par le conseil et encourues dans l'exercice de leur fonction.

Un montant fixe déterminé par résolution est remis par présence aux rencontres, aux membres qui ne font pas parti du Conseil municipal.

### 2.18 – Huis clos

Les informations portées à la connaissance des membres du Comité relativement aux demandes soumises lors des réunions dudit comité, sont confidentielles et aucun membre du comité ou aucune personne assistant aux réunions du comité ne peut les dévoiler. Le huis clos doit être observé en tout temps.



## Règlements de la Municipalité de Saint-Gilles

### Article 3

N° de résolution  
ou annotation

Demande de dispense de lecture est faite pour ce règlement, tous ayant reçu copie dudit projet de règlement;

### Article 4

Le présent règlement abroge et remplace toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions du présent règlement;

### Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à la suite de l'adoption du projet final à une séance ultérieure.

DONNÉ à Saint-Gilles, ce 12<sup>ième</sup> jour du mois de février 2018.



---

ROBERT SAMSON, maire



---

SANDRA BÉLANGER  
Directrice générale / secrétaire-trésorière